

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 avril 2025

SIMPLIFICATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 1191)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 897

présenté par
Mme Violland

ARTICLE PREMIER

Supprimer les alinéas 47 à 54.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le Conseil national de la montagne a été institué par la loi du 9 janvier 1985 et associe depuis quarante ans le Gouvernement, les élus des territoires de montagne, les parlementaires, les acteurs socio-économiques et les comités de massif dans un cadre d'écoute et de discussion qui organise un dialogue stratégique sur les enjeux de ces territoires.

Alors que la France se prépare à accueillir les Jeux olympiques et paralympiques d'hiver en 2030, le Gouvernement a engagé une d'évaluation des politiques publiques en faveur de la montagne à l'aune des enjeux auxquels font face ces territoires :

- Une mission d'évaluation du Plan avenir montagne dont les conclusions doivent être rendues d'ici l'été ;
- Une mission confiée par les ministres de la Transition écologique, du Tourisme et de la Ruralité à l'Association nationale des élus de montagne afin d'élaborer une feuille de route relative à l'adaptation aux risques climatiques, intégrant les enjeux économiques et sociaux ainsi que la préservation de la biodiversité, qui sera achevée d'ici septembre prochain.

Ces travaux ont vocation à être discutés dans le cadre d'une réunion du CNM qui doit se tenir d'ici septembre prochain, en vue de laquelle un important travail préparatoire de désignation des représentants des membres du CNM a été entrepris au second semestre 2024. Le quorum des 62 membres étant désormais atteint, cette instance, qui n'avait pu se réunir en raison de circonstances particulières intervenues au cours de ces dernières années, pourra valablement être convoquée.

En l'absence de budget spécifique et de personnel mis à disposition, cette instance ne donne lieu à aucune dépense publique. Son fonctionnement repose exclusivement sur la mobilisation de ses membres ainsi que sur l'appui fourni par l'Agence nationale de la cohésion des territoires.

La suppression du Conseil national de la montagne à l'occasion de l'examen par la commission spéciale de l'Assemblée nationale du Projet de loi de simplification de la vie économique a dès lors suscité l'incompréhension des élus et acteurs concernés.

L'engagement du Gouvernement envers les territoires de montagne le conduit à souhaiter la préservation de cette instance dont l'intérêt est solidement établi par les raisons évoquées.

Tel est l'objet du présent amendement.